

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-44

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**POINTS 1 à 40 et
43 à 45**

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Pouvoirs : 4

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT.
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA
Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT Dominique DANGEL.
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN..
Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL.
Jean-François HEIL

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

*Extrait du registre des délibérations n°2023-44***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Service Prévention Sécurité**➤ Police Municipale**

Afin de remplacer un prochain départ pour mutation au sein du service, il convient de recruter un nouvel agent de police municipale.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un gardien-brigadier à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un brigadier chef principal à 35/35^{ème}

Direction de la Petite Enfance**➤ Crèche**

L'agent actuellement responsable du relais assistantes maternelles fera prochainement valoir son droit à la retraite. Il est prévu que l'actuelle adjointe à la Directrice de la crèche remplace cet agent dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre prochain. Afin de palier ce départ de la crèche, il convient de recruter un nouvel Educateur de Jeunes Enfants pour assurer les missions d'adjoint à la direction de la crèche.

OUVERTURE au 01/09/2023 : un Educateur de Jeunes Enfants à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2023 : un Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème}

Direction de la Comptabilité et des Finances**➤ Service de la Comptabilité et des Finances**

Afin de palier le départ par mutation d'un agent du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le ~~14 AVR. 2023~~ et dont le représentant
de l'Etat a accusé réception le -----.

Direction des Services Techniques - Centre Technique Municipal➤ **Atelier Voirie – Espaces Verts**

Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de procéder à un recrutement afin de remplacer un agent de l'atelier Voirie qui a fait valoir ses droits à retraite.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

➤ **Atelier Bâtiment**

Suite au départ par voie de mutation d'un agent du service, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/05/2023 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.